

**MAPA FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN : AVENANT**

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 ;

**Vu** la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T;

**Considérant** le marché de fourniture de produits et matériels d'entretien, conclu pour un montant initial de 96 000 € HT avec l'entreprise SNAL, notifié le 05 octobre 2023 ;

**Considérant** la nécessité d'ajouter des produits au bordereau pour un montant HT de 336,29 €, objet de l'avenant 1 ;

**Considérant** que l'avenant n°1 proposé, d'un montant en plus-value de 336,29 € HT porte le montant du marché Fourniture de produits et matériels d'entretien à 96 336,29 € HT soit une augmentation de 0,35% ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : de conclure** l'avenant n° 1 au marché fourniture de produits et matériels d'entretien, pour un montant total hors taxe de 96 336,29 € € avec le titulaire SNAL ;


**Article 2 :** Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 25 Janvier 2024

**Le Maire,**



**Lucas PUGIN**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le 31 janvier 2024